



REGLEMENT DE CONSULTATION
REPLACEMENT DES CELLULES HAUTE TENSION

Date et heure limites de réception des offres :

Le 15 janvier 2018 à 12h00 (heure de Paris)

CNOSF
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13

1. Pouvoir adjudicateur

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
1 avenue Pierre de Coubertin
75 013 PARIS
Téléphone : 01 40 78 28 00
Courriel : marches@cnosf.org

2. Objet et forme du marché

Le présent marché concerne la fourniture, la livraison et l'installation de trois (3) cellules haute tension en remplacement de celles actuellement installées au poste de livraison du siège du Comité National Olympique et Sportif Français situé 1 avenue Pierre de Coubertin dans le 13^e arrondissement de Paris.

Les prestations attendues sont définies dans le cahier des charges figurant dans le dossier de consultation. Ces prestations incluent les travaux accessoires nécessaires au remplacement des trois cellules haute tension actuellement en place.

Le candidat retenu sera tenu d'assurer la continuité de service dans les conditions prévues au cahier des charges pendant l'exécution des prestations.

3. Conditions de la consultation

3.1. Procédure de passation

Le présent marché est un marché passé en la forme d'une procédure adaptée, en application des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2. Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti.

4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. Dispositions générales

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation.
- Le cahier des charges.
- Le bordereau unitaire de prix.

5.2. Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

5.3. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera envoyé au soumissionnaire à la réception d'une demande écrite de transmission formulée auprès du pouvoir adjudicateur :

- Par courrier à l'attention de la direction administrative et financière du CNOSF.
- Par courriel à marches@cnosf.org.

Le dossier de consultation est également téléchargeable à l'adresse suivante : <http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/6356-appels-doffres.html>

6. Durée du marché – Délais d'exécution

Le présent marché prendra effet à sa date de signature pour se terminer au jour de la réception définitive des cellules haute tension donnant lieu à la signature contradictoire d'un procès-verbal d'admission, en conformité avec les délais d'exécution du marché ci-après définis :

Les délais d'exécution du marché sont les suivants :

- Date de démarrage des prestations de remplacement : Entre le 1^{er} avril 2018 et le 30 avril 2018 (jours ouvrables).
- Date de réception définitive : Au plus tard le 30 avril 2018.

Horaires d'exécution des prestations : Lundi au vendredi : 8h00 à 18h00
 Toute la journée Samedi, dimanche et jours férié (toute la journée).

Chaque candidat remettra une proposition de planning d'exécution, conforme aux délais susmentionnés et incluant la période de préparation et l'ensemble des travaux accessoires nécessaires au remplacement.

Le samedi et le dimanche sont à privilégiés pour procéder au remplacement des trois cellules haute tension. Dans le cas contraire, le candidat devra proposer et mettre en œuvre des mesures pour assurer la continuité de service.

Après validation du planning par le CNOSF, celui-ci engage le titulaire et tout dépassement sera à la charge de ce dernier.

7. Options

Les options ne sont pas autorisées au niveau de la réponse à la présente consultation.

8. Variantes

Les variantes par rapport à l'objet du présent marché ne sont pas autorisées.

9. Contenu des offres

Les offres sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont donnés en EURO HT.

Dans l'hypothèse où un candidat se présenterait en groupement et à l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme du groupement solidaire conformément l'article 45 du décret du 25 mars 2016 précité.

9.1 Présentation de la candidature

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature mentionnant les informations suivantes :
 - nom ou raison sociale du candidat ;
 - forme juridique de la société ;
 - domicile ou siège social ;
 - numéro de téléphone et de télécopie ;
 - adresse de courrier électronique ;
 - numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
 - numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
 - nom et fonction du mandataire social/représentant légal.
 - Le pouvoir de la personne habilitée à représenter le candidat
 - certificat de qualification professionnelle

- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.

- Un document :
 - présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
 - indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de marché d'objet comparable, au cours des 3 dernières années (nom des destinataires, contenu et étendue des missions, date de réalisation, importance financière) ;
 - comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visé à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015;
 - une attestation sur l'honneur pour confirmer que le candidat est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés ;
 - comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet du présent appel d'offres, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
 - Conformément à l'article 134 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous-traitants, pour présenter sa candidature, il produit un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution du marché. Il produit à cet effet, le document DC4 « déclaration de sous-traitant » ou la dernière version de ce document.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir ces documents. En cas de recours à la sous-traitance, le candidat devra indiquer la nature des prestations sous-traitées et fournir l'ensemble des documents de candidature exigés, afin que le pouvoir adjudicateur puisse admettre ladite sous-traitance.

9.2 Présentation de l'offre

L'offre devra comprendre :

- Le bordereau de prix paraphé et signé.

- Le mémoire technique, détaillant notamment les éléments suivants :
 - La fourniture des schémas et des plans nécessaires à la mise en œuvre des prestations, conformes aux règles de l'art et permettant le bon fonctionnement et la bonne exploitation des équipements.
 - Les caractéristiques techniques des équipements proposés au regard des exigences techniques du cahier des charges ;
 - Le pays de fabrication des équipements ;
 - Un planning d'exécution des prestations de la signature du marché jusqu'à la réception définitive des équipements, y compris la période de préparation et l'ensemble des travaux accessoires nécessaires à la réalisation des prestations ;

Le bordereau de prix devra couvrir, au minimum, la totalité des travaux et/ou prestations nécessaires au remplacement des cellules haute tension mentionnée à l'article 1 du Cahier des charges.

Il est également demandé au candidat de faire état de son engagement, et de celui de ses éventuels sous-traitants, éventuels licenciés et partenaires commerciaux, à adhérer aux lois sociales et environnementales et notamment :

- lutter contre le travail forcé sous quelque forme que ce soit ;
- lutter contre toute forme de discriminations ;
- développer une priorité sur les impacts de son activité sur l'environnement ;
- définir un système de gestion de l'environnement dans les installations de production et chaînes d'approvisionnement.

10. Visite sur site obligatoire

Une visite sur site est obligatoire afin de pouvoir candidater au présent marché. Un certificat de visite dûment rempli et signé en attestera. Il devra être remis avec l'offre.

Ces visites pourront avoir lieu du lundi 11 décembre 2017 au vendredi 12 janvier 2018, à l'exception de la semaine 52, entre 09h00 et 17h00 en prenant contact auprès des Services Généraux du CNOSF.

11. Modalités de réponse

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 15 janvier 2018 à 12h00 (heure de Paris)
Les dossiers devront être adressés dans une enveloppe cachetée, sur support papier et au format PDF sur clé USB, soit :

- en recommandé avec accusé de réception ;
- avec remise en mains propres contre décharge, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 16 h 00 (hors jour férié)

à l'adresse suivante :

**CNOSF – A l'attention de la Direction Administrative et Financière -
Appel d'offres – Remplacement des cellules haute tension du CNOSF
Confidentiel - Ne pas ouvrir –
1 avenue Pierre de Coubertin,
75640 Paris Cedex 13**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et/ou l'heure limite précitées ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils pourront être restitués sur demande du candidat.

En cas de différence entre la version imprimée et la version numérique de l'offre remise par le candidat sur clé USB, c'est la version numérique qui prévaudra sur toute autre version.

12. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

12.1 Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de solliciter éventuellement le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou l'objet social du candidat n'est pas cohérent avec l'objet de la présente consultation.

L'absence de références relatives à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

12.2 Analyse des offres

Le CNOSF éliminera, conformément à l'article 59 du décret du 25 mars 2016, les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées.

A cet effet, seront notamment éliminées les offres :

- considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente consultation ;
- dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés par le pouvoir adjudicateur.

Parmi les offres restantes, le pouvoir adjudicateur choisira librement l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse compte tenu des critères suivants :

- Prix (50 %).
- Qualité de l'offre (30 %) : provenance des matériaux, procédé d'exécution envisagé et moyens utilisés, délai d'exécution et détail du planning comprenant la période de préparation et les travaux accessoires.
- Mesures proposées pour s'assurer du respect des délais (20 %).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la simulation financière sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la simulation financière seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la simulation financière qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Conformément à l'article 60 du décret 2016-360, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, dans un délai de réponse très court. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

13. Obtention d'informations complémentaires

Le candidat pourra obtenir des informations complémentaires en faisant parvenir leur demande par courrier électronique (marches@cnosf.org), au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses aux questions posées par les candidats seront mises en ligne sur le serveur du CNOSF. Ces réponses seront accessibles à toutes les entités qui envisageraient de répondre à l'appel d'offres et ce afin de garantir le même niveau d'information de tous les candidats potentiels.

14. Attribution

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire au pouvoir adjudicateur, les pièces suivantes dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de la notification l'informant qu'il est le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, qui sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

S'il ne peut pas produire ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée et il sera éliminé.

15. Notification et documents contractuels

15.1 Notification

Le choix du candidat retenu pourra être notifié par courrier électronique.

La participation au présent appel d'offres emporte acceptation des documents de la consultation par chaque candidat.

15.2 Documents contractuels

Ultérieurement au choix du candidat retenu, le pouvoir adjudicateur pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le dossier de consultation.

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

1°) Le cahier des charges et le bordereau de prix.

2°) Le présent règlement de consultation.

3°) Le contrat susceptible d'être conclu entre les parties pour préciser et compléter le présent règlement de consultation.

4°) L'offre du candidat retenu, étant ici précisé que les stipulations figurant dans l'offre du candidat retenu, y compris les conditions générales de vente ou documents similaires, qui seraient contraires aux stipulations de l'acte d'engagement, du présent cahier des charges et de l'éventuel contrat complémentaire, sont réputées non écrites, sauf conditions générales de vente du candidat retenu plus favorables au CNOSF.

16. Conditions financières - Modalités de règlement

Après signature du procès-verbal de réception définitive, dans les conditions de l'article 2 du Cahier des Charges, le prestataire retenu adressera, en format papier à l'adresse du pouvoir adjudicateur figurant en tête des présentes, la facture afférente aux prestations objets du marché.

La facture établie comprendra obligatoirement :

- intitulé du pouvoir adjudicateur et adresse,
- N° de T.V.A intracommunautaire,
- Nature des prestations réalisées dans le cadre de la labellisation,
- montants HT,
- taux et les montants de la T.V.A.,
- montant total T.T.C.,
- date d'établissement de la facture,
- période de facturation.

Les sommes dues devront être réglées par la partie concernée dans un délai global maximal de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

17. Sous-traitance

Le candidat retenu ne peut sous-traiter tout ou partie des obligations au titre du présent marché, sauf accord préalable écrit du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où le candidat retenu sous-traiterait une partie des prestations lui incombant, le candidat retenu communiquera aux sous-traitants en cause les obligations liées, notamment en termes de confidentialité, et resterait totalement garant et responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge.

18. Indépendance les parties

Le candidat retenu ne sera pas le mandataire, ni le préposé, ni l'associé du pouvoir adjudicateur et il ne pourra, en aucune façon, l'engager par ses actes.

19. Innocuité des tolérances

La circonstance que l'une des parties ait toléré, serait-ce *ab initio* et de façon répétée, l'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ne fera pas obstacle — en dehors de l'hypothèse où la prescription serait acquise et dans cette mesure seulement — à ce qu'elle demande à son débiteur l'intégralité de ce qui lui est dû.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ratifierait un acte accompli par l'autre en méconnaissance de l'une des stipulations des présentes et de ses suites, cette ratification ne produirait aucun effet au-delà de ses termes.

20. Assurance - Responsabilité

Le candidat retenu certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités ou du fait des activités de ses préposés à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés au tiers.

Le candidat retenu doit pouvoir apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré notamment en transmettant une attestation d'assurance au pouvoir adjudicateur précisant le montant de ses garanties.

Le candidat retenu assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Le candidat retenu devra employer, encadrer et rémunérer son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail.

Il est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelques causes que ce soit.

21. Confidentialité

Le candidat retenu s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances les informations, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec le pouvoir adjudicateur, alors celle-ci s'engage à en informer le pouvoir adjudicateur.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts du pouvoir adjudicateur et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le candidat retenu prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier

1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du candidat retenu.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire le pouvoir adjudicateur à résilier le marché pour manquement, aux torts du candidat retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par le pouvoir adjudicateur.

22. Conditions de résiliation

22.1 Résiliation pour manquement

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'astreint en vertu des présentes, l'autre serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de (8) huit jours.

La résiliation du marché entre les parties interviendra de plein droit par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat et de plein droit au présent marché, sans préjudice de la faculté pour la partie victime du manquement de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

22.2 Résiliation pour force majeure

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du marché, si cette non-exécution est provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance ou la menace de cet événement. Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution du marché pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai de un mois d'interruption pour cause de force majeure, le marché entre les parties sera résilié automatiquement, de plein droit.

23. Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le présent appel d'offres et ses suites sont soumis à la loi française.

En cas de difficultés pour l'exécution du présent Marché et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable.

A ce titre, toute Partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du Tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de 8 jours à l'autre Partie, une telle volonté.

Les Parties désigneront un médiateur, d'un commun accord, dans ledit délai de 8 jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Paris pour effectuer une telle désignation.

Le médiateur devra tenter de concilier les Parties dans un délai de 2 mois à compter de sa saisine. Il proposera un rapport, afin de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel. L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer.

A défaut de résolution amiable telle que susvisée, les Parties conviennent expressément de ce que tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution du présent Marché sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.